

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUNES DE LARÇAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Par délibération n° 2009 1703 010 en date du 17 mars 2009, le Conseil Municipal de LARCAY a décidé la création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Article 2 :

Le Conseil Municipal Jeunes a pour objectifs de :

- 1 - Contribuer à la formation du jeune citoyen,
- 2 - Permettre au jeune d'exercer ses droits, mais aussi de prendre conscience de ses devoirs et de ses responsabilités.
- 3 - Favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les jeunes.
- 4 - Faciliter l'amélioration des conditions de vie de la population, grâce à des propositions.

Article 3 :

Les membres du Conseil Municipal Jeunes formulent des avis et des propositions de tout ordre, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils se préoccupent du suivi des dossiers, et rendent régulièrement compte de l'avancement des projets retenus en séances plénières.

Ils délibèrent sur l'emploi de la ligne budgétaire accordée.

Pour mener à bien ces activités, ils seront accompagnés par des animateurs.

Article 4 :

Chaque année, l'élu(e) délégué(e) au Conseil Municipal Jeunes présente un bilan des activités et un bilan financier (en cas de dotation spécifique) au bureau municipal.

Article 5 :

Le Conseil Municipal Jeunes se compose d'enfants larcéens, élus au sein de l'école élémentaire Jean Moulin ou d'autres établissements.

Sont électeurs : Tous les enfants domiciliés sur la commune de Larçay, fréquentant une école de niveau CM1 CM2

Sont éligibles : Tous les enfants domiciliés sur la commune de Larçay, fréquentant une école de niveau CM1 CM2

Article 6 :

Un document, établi par la municipalité de Larçay, sera remis à chaque enfant et à sa famille ; ce document vaudra déclaration de candidature, autorisation des parents, droit à l'image.

Article 7 :

Après vérification des candidatures, la commune établira les 2 listes de candidats (une par niveau), et chaque enfant du niveau votera pour les candidats de son niveau.

Article 8 :

A l'issue des opérations de vote, seront déclarés élus, des garçons et des filles par niveau ; en cas d'égalité, le critère du plus âgé est retenu (la liste des candidats est conservée pour procéder au remplacement d'un élu en cas de vacance de poste).

C'est ainsi que seront désignés les conseillers du Conseil Municipal Jeunes, à l'image du Conseil Municipal. Le Maire de la commune devient également le Maire de ce Conseil Municipal Jeunes qui respecte au mieux la parité garçons-filles.

Article 9 :

En remplissant une déclaration de candidature, le jeune s'engage à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être signée par le jeune, et doit être accompagnée d'une autorisation des parents.

Article 10 :

En cas de défaillance grave, ou d'incidents répétés, ou d'absences non justifiées, l'élu délégué peut, sur proposition de l'animateur, après en avoir averti par écrit le jeune conseiller, procéder à sa radiation d'office.

Article 11 :

En cas de vacance du siège (maladie, démission, ou radiation), le conseiller titulaire sera remplacé par un candidat pris dans l'ordre du tableau établi lors des élections. Le candidat remplace le titulaire pendant le reste de la durée du mandat.

Article 12 :

Deux réunions régissent l'organisation du Conseil Municipal Jeunes.

Les réunions de travail une fois par mois (en dehors des vacances scolaires) et les réunions plénières (au moins une par trimestre).

Le CMJ se verra proposer des interventions « d'experts », en particulier de la commune afin de l'éclairer ; exemples : un historien, un jardinier, un pêcheur, un forestier, un artisan d'art,... sans omettre les interventions d'élus municipaux, dans le cadre de leur délégation.

En outre, des journées de formation seront prévues. En début de mandat, il sera proposé une journée, un séminaire, afin de mieux appréhender le cadre dudit mandat.

Article 13 :

Les séances plénières seront publiques, convoquées et présidées par le Maire.